PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

GROUPE SOFEMO

Société Anonyme au capital de 11 050 000 €.
Siège social : 34, rue du Wacken, 67000 Strasbourg.
339 943 680 R.C.S. Strasbourg.

Comptes annuels 2014 approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 mai 2015

I. — Bilan au 31 décembre 2014

(en euros)

Actif	31.12. 2014	31.12. 2013
Caisse, banques centrales, CCP	0,87	0,00
Créances sur les établissements de crédit	179 781 241,28	42 582 724,51
Créances avec la clientèle	851 445 588,07	1 000 537 178,54
Participations et autres titres détenus A L.T.	4 000,00	4 000,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,57
Immobilisations corporelles	211 657,32	227 618,72
Autres actifs	6 938 969,07	6 757 766,29
Comptes de régularisation	10 486 794,45	14 417 133,78
Total de l'actif	1 048 868 251,06	1 064 526 422,41

Hors-bilan	31.12 .2014	31.12 .2013
Engagements donnés		
Engagements de financement		
Engagements en faveur de la clientèle	23 158 952,98	150 968 995,90

Passif	31.12. 2014	31.12. 2013
Banques centrales, CCP	0,00	0,00
Dettes envers les établissements de crédit	929 835 994,65	956 940 390,30
Opérations avec la clientèle	0,00	918,46
Autres passifs	9 890 682,08	12 038 722,21
Comptes de régularisation	10 264 581,00	10 743 508,38
Provisions	8 260 733,86	9 486 047,73
Fonds pour risques bancaires généraux	1 300 000,00	1 300 000,00
Capitaux propres hors FRBG	89 316 259,47	74 016 835,33
Capital souscrit	11 050 000,00	11 050 000,00
Primes d'émission - fusion	6 653 509,72	6 653 509,72
Réserves	44 665 614,70	44 665 614,70
Provisions réglementées et subventions d'invest.	11 399,00	148 885,00
Report à nouveau (+/-)	11 498 825,91	53 538,82
Résultat de l'exercice (+/-)	15 436 910,14	11 445 287,09
Total du passif	1 048 868 251,06	1 064 526 422,41

II. — Compte de résultat

En euros	31.12.2014	31.12.2013
Intérêts et produits assimilés	59 101 530,35	67 339 355,66
Intérêts et charges assimilées	24 595 166,37	28 318 461,76
Commissions (produits)	26 121 643,25	28 397 889,83
Commissions (charges)	1 263 995,51	2 768 863,44
Autres produits d'exploitation bancaire	219 045,57	189 314,15
Autres charges d'exploitation bancaire	658 942,06	697 918,66
Produit net bancaire	58 924 115,23	64 141 315,78
Charges générales d'exploitation	20 863 845,10	22 979 491,24
Dotations aux amortissements & provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	39 990,28	36 977,86
Résultat brut d'exploitation	38 020 279,85	41 124 846,68
Cout du risque - / +	-14 370 308,43	-22 700 259,59
Résultat d'exploitation	23 649 971,42	18 424 587,09
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	-1 093,28	
Résultat courant avant impôt	23 648 878,14	18 424 587,09
Impôt sur les bénéfices	8 349 454,00	6 984 093,00
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées - / +	137 486,00	4 793,00
Résultat net	15 436 910,14	11 445 287,09

III. — Affectation du résultat

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2014 s'élevant à 15 436 910,14 euros en report à nouveau.

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	2011	2012	2013
Montant en €	5,25 €	6,09 €	-
Dividende éligible à l'abattement prévu par l'article 158 du CGI	Oui	Oui	-

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV. — Notes annexes aux comptes annuels 2014

1. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de la société SOFEMO sont établis conformément aux principes comptables généraux et aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) homologués par arrêté ministériel.

Ils respectent la règle de prudence et les conventions de base concernant :
- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes,
- l'indépendance des exercices.

Note n° 1.1. Evaluation des créances et dettes

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi d'un concours et les commissions versées aux apporteurs d'affaires sur crédits sont rapportées progressivement au résultat suivant une méthode qui revient à les assimiler à des intérêts. Cet étalement est comptabilisé en produits nets d'intérêts au compte de résultat. Au bilan, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les créances et dettes rattachées (intérêts courus ou échus, à recevoir et à payer) sont regroupées avec les postes d'actif ou de passif auxquelles elles se rapportent.

Note n° 1.2. Créances douteuses

Les créances de toute nature sont déclassées en créances douteuses dans les cas suivants :

- en cas de survenance d'une échéance impayée depuis plus de neuf mois pour les crédits aux collectivités locales, de plus de six mois pour les crédits immobiliers aux acquéreurs de logement, de plus de trois mois pour les autres concours ;
- lorsque la créance présente un caractère contentieux judiciaire (procédures d'alerte, de redressement, de liquidation judiciaire, etc.) ;
- lorsque la créance présente d'autres risques de non-recouvrement total ou partiel.

La classification en créance douteuse d'un concours accordé à une personne physique ou morale entraîne le transfert de l'intégralité des engagements sur cette personne vers les rubriques d'encours douteux.

Les créances douteuses font l'objet de provisions pour dépréciation individualisées créance par créance, avec un ajustement global opéré en fonction des taux de récupération observés.

Les intérêts sur créances douteuses non réglés et inscrits au compte de résultat sont couverts par provision à hauteur de l'intégralité du montant comptabilisé. Les dotations ou reprises de provisions pour dépréciation, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties se rapportant à des intérêts sur créances douteuses sont enregistrées au poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Le principal de la créance est provisionné selon l'estimation la plus probable de la dépréciation, conformément aux principes généraux de prudence. Le calcul de la dépréciation tient compte de la valeur de réalisation des garanties personnelles ou réelles liées à la créance.

Le règlement CRC 2002/03 requiert une couverture par provision telle que couvrant la perte prévisionnelle actualisée au taux d'intérêt d'origine du crédit. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels de recouvrement. L'effet de l'actualisation peut n'être constaté que s'il est significatif, ce qui n'est pas le cas à la Sofemo, compte tenu des caractéristiques des recouvrements opérés par la société.

Conformément au règlement CRC n° 2002/03 modifié, les encours douteux pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée ou qui sont classés depuis plus d'un an en créances douteuses, sont spécifiquement identifiés dans la catégorie « encours douteux compromis ». La banque a défini des règles internes de déclassement automatique, qui présument le caractère nécessairement compromis de la créance dès lors qu'elle a été classée plus d'un an en créance douteuse, sauf à démontrer formellement l'existence et la validité de garanties couvrant la totalité des risques. La comptabilisation des intérêts sur la créance cesse à partir du classement en « encours douteux compromis ».

Le règlement CRC 2002/03 prescrit un traitement spécifique de certains encours restructurés. Lorsqu'ils sont significatifs, les encours douteux redevenus sains à la suite d'une restructuration à des conditions hors marchés sont isolés dans une catégorie spécifique. Dans cette hypothèse, les abandons de principal ou d'intérêts, échus ou courus, ainsi que les écarts d'intérêts futurs, sont immédiatement constatés en perte, puis réintégrés au fur et à mesure de l'amortissement du prêt. Le nombre de prêts concernés et les montants en cause sont faibles et le calcul d'une décote serait sans impact significatif sur les états financiers de l'exercice.

Note n° 1.3. Immobilisations

Conformément au règlement CRC 2002-10, les immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité correspondant à la durée réelle d'utilisation du bien, en tenant compte, le cas échéant, de leur valeur résiduelle. Dans le cas où les composants d'un actif ont des durées d'utilité différentes, chacun d'entre eux est comptabilisé séparément et fait l'objet d'un plan d'amortissement propre. Un amortissement dérogatoire peut être pratiqué dans les conditions admises par la réglementation, lorsque la durée d'usage admise fiscalement est plus courte que la durée d'utilité du bien ou du composant.

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur tels qu'une diminution de la valeur de marché, l'obsolescence ou la dégradation physique du bien, des changements dans le mode d'utilisation du bien, etc., un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien à sa valeur actuelle est effectué. En cas de comptabilisation d'une dépréciation, la base amortissable de l'actif est modifiée de manière prospective.

Note n° 1.4. Contrats d'échange (swaps)

En application de l'article 2 du règlement CRBF n° 90/15, la banque est susceptible de constituer trois portefeuilles distincts enregistrant les contrats selon qu'ils ont pour objet de maintenir des positions ouvertes et isolées (a), de couvrir le risque de taux d'un élément isolé ou d'un ensemble d'éléments homogènes (b), ou de permettre une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (d). Il n'existe pas de portefeuille de contrats d'échange destinés à couvrir le risque global de taux, dit portefeuille de catégorie (c).

Dans ces conditions, les transferts d'un portefeuille à l'autre ne sont possibles que du :
- Portefeuille (a) vers le portefeuille (b)
- Portefeuille (b) vers les portefeuilles (a) ou (d)
- Portefeuille (d) vers le portefeuille (b).

La valeur de marché retenue pour les contrats d'échange dits de transaction est issue de l'application de la méthode d'actualisation des flux futurs avec une courbe de taux zéro coupon. La branche à taux fixe est estimée à partir des différentes échéances actualisées en fonction de la courbe de taux, alors que la valeur actuelle de la branche à taux variable est estimée à partir de la valeur du coupon en cours majoré du nominal. La valeur de marché résulte de la comparaison de ces deux valeurs actualisées, après prise en compte du risque de contrepartie et des frais de gestion futurs. Le risque de contrepartie est calculé conformément aux dispositions de l'annexe 3 du règlement CRBF n° 91-05 relatif au ratio de solvabilité, auquel est appliqué un coefficient de fonds propres de 8 %. Les frais de gestion sont ensuite déterminés en majorant ce montant de fonds propres d'un taux de 10 %.

Les soultes éventuellement perçues ou versées lors de la conclusion d'un contrat d'échange sont constatées au compte de résultat prorata temporis sur la durée du contrat. En cas de résiliation anticipée d'un contrat, la soulte perçue ou versée est immédiatement constatée en résultat, sauf lorsque le contrat a été initié dans le cadre d'une opération de couverture. La soulte est alors rapportée au compte de résultat en fonction de la durée de vie de l'élément initialement couvert.

Afin de mesurer et de suivre les risques encourus en raison de ces opérations, des limites globales de sensibilité incluant les contrats d'échange de taux d'intérêt et de devises sont fixées par activité. Ces positions font l'objet d'une information régulière à l'organe exécutif de la banque, pris au sens de l'article L.511-13 du Code monétaire et financier.

Note n° 1.5. Engagements en matière de retraite, indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail

La comptabilisation et l'évaluation des engagements de retraites et avantages similaires sont conformes à la recommandation n° 2003-R01 du Conseil National de la comptabilité.

Régimes de retraite des employés
Les pensions de retraite sont prises en charge par diverses institutions auxquelles la banque et ses salariés versent périodiquement des cotisations. Ces dernières sont comptabilisées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont dues.

D'autre part, les salariés bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire financé par l'employeur, au travers de deux contrats d'assurance.
Le premier contrat de type article 83 CGI assure le service d'un régime de capitalisation en points à cotisations définies. Le second contrat de type article 39 CGI est un régime à prestations définies additives sur les tranches salariales B et C. Les engagements relatifs à ces régimes sont entièrement couverts par les réserves constituées.
En conséquence, aucun engagement résiduel n'en résulte pour l'employeur.

Indemnités de fin de carrière et primes de médaille du travail
Les futures indemnités de fin de carrière et primes à verser pour l'attribution de médailles de travail sont intégralement couvertes par des contrats d'assurance. Les primes versées annuellement prennent en compte les droits acquis au 31 décembre de chaque exercice, pondérés par des coefficients de rotation et de probabilité de survie du personnel.

Les engagements sont calculés suivant la méthode des unités de crédits projetés conformément aux normes IFRS. Sont notamment pris en compte, la mortalité, le taux de rotation du personnel, le taux d'évolution des salaires, le taux de charges sociales dans les cas prévus et le taux d'actualisation financière.

Les engagements correspondant aux droits acquis par les salariés au 31 décembre sont intégralement couverts par les réserves constituées auprès de la compagnie d'assurances.
Les indemnités de fin de carrière et primes médailles du travail arrivées à échéance et versées aux salariés au cours de l'année font l'objet de remboursements par l'assureur.

Les engagements d'indemnité de fin de carrière sont déterminés sur la base de l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite à l'initiative du salarié qui atteint son 62ème anniversaire.

Note n° 1.6. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi - CICE

La comptabilisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi est conforme à la note d'information du 28 février 2013 du Collège de l'Autorité des Normes Comptables.
Le montant du CICE, non imposable, est comptabilisé au crédit d'un sous-compte des charges de personnel.

Note n° 1.7. Provisions pour risques et charges

Les provisions affectées à des postes d'actifs sont déduites des créances correspondantes qui apparaissent ainsi pour leur montant net.
La SOFEMO peut être partie à un certain nombre de litiges ; leurs issues possibles et leurs conséquences financières éventuelles sont examinées régulièrement et, en tant que de besoin, font l'objet de dotations aux provisions reconnues nécessaires.

Note n° 1.8. Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement CRBF n° 90-02 relatif aux fonds propres, ce fonds est le montant que la banque décide d'affecter aux risques bancaires généraux, parmi lesquels son exposition globale aux risques de taux et de contrepartie.
Au 31 décembre 2014, les montants affectés à ce fonds s'élèvent à 1,3 million d'euros.

Note n° 1.9. Impôt sur les bénéfices

Le poste "Impôt sur les bénéfices" comprend :
- l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, majoré des contributions additionnelles ;
- les éventuelles dotations et reprises de provisions pour risques et charges se rapportant aux éléments précédents ;
- en cas de report en arrière des déficits fiscaux, le produit lié à la constatation de la créance sur le Trésor Public.

L'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les contributions additionnelles sont déterminés selon la réglementation fiscale applicable.
Les provisions pour impôts sont calculées selon la méthode du report variable, en intégrant les contributions additionnelles en fonction des échéances concernées.
Il n'est fait aucune compensation avec d'éventuelles créances sur le Trésor.

Des redressements fiscaux portant sur l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2011, 2012 et 2013 ont été notifiés au groupe SOFEMO.

Note n° 1.10. Consolidation

La société est intégrée globalement dans le périmètre de consolidation du groupe CM11.

Note n° 1.11. Implantation dans les Etats ou territoires non coopératifs en matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales

La banque ne possède pas d'implantation directe ou indirecte dans les Etats ou territoires visés par l'article L.511-45 du Code monétaire et financier.

2. Notes annexes au bilan 2014

Les chiffres donnés dans les différents tableaux qui suivent sont exprimés en milliers d'euros

2.1. Mouvements ayant affectés les postes de l'actif immobilisé

	Valeur brute 01.01.14	Acquisitions	Cessions	Transferts	Valeur brute 31.12.14
Immobilisations incorporelles	47				47
Immobilisations corporelles					
Valeur brute	484	28	-6		506
Valeur brute	531	28	-6	0	553

2.2. Amortissements et provisions sur actif immobilisé

	Amortissements 01.01.14	Dotations	Reprises	Amortissements 31.12.14
Immobilisations incorporelles	47			47
Immobilisations corporelles				
Amortissements	256	40	-1	295
	303	40	-1	342

2.3. Ventilation des créances sur la clientèle

	Prêts	Créances rattachées		Total
Crédits de trésorerie	812 835	2 093	-2 645	812 283
. Paiements en P3 / P4	20 111			
. Autres paiements P3 / P4 fractionnés	21 622			
. Paiements en 5 ou 10 fois	17 434			
. Crédits - vendeurs	747 975	2 093		
. Prêts personnels	2 263			
. Autres crédits de trésorerie	3 430			
Autres crédits	867			867
Créances douteuses nettes	38 295			38 295
Totaux	851 997	2 093		851 445

Répartition par catégorie sociales (hors créances rattachées)	Particuliers	Entrepreneurs individuels	Sociétés non financières	Total crédits
	93%	6%	1%	100%
Crédits de trésorerie sur clientèle résidente	757 194	55 299		812 493
Autres crédits	62		805	867
Créances douteuses nettes	28 189	1 190	8 916	38 295
Autres crédits sur clientèle NR	339	3		342
Totaux	785 784	56 492	9 721	851 997

2.4. Ventilation des risques sur la clientèle

	Encours bruts	Provisions	Encours nets	Taux de provisions
Encours douteux & compromis	12 705	6 452	6 253	51%
Encours contentieux	111 240	79 198	32 042	71%
Totaux	123 945	85 650	38 295	69%

2.5. Ventilation des créances et dettes selon leur durée résiduelle

Actif	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total
Créances sur les établissements de crédit						
A vue	179 512					179 512
Autres opérations interbancaires	269				2	271
Créances sur la clientèle	193 662	98 412	225 165	332 113	2 093	851 445
Totaux	373 443	98 412	225 165	332 113	2 095	1 031 228

Les créances douteuses sont considérées comme étant remboursables dans le délai le plus éloigné.

Passif	Inférieure ou égale à trois mois	De trois mois à un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans et à durée indéterminée	Intérêts courus et échus	Total

Dettes envers les établissements de crédit						
A terme	242 646	132 389	395 418	156 255	3 128	929 836
Comptes créditeurs de la clientèle						0
Totaux	242 646	132 389	395 418	156 255	3 128	929 836

2.6. Ventilation du poste "Réserves"

	2014	2013
Reserve légale	1 105	1 105
Réserves statutaires et contractuelles	43 561	43 561
Total	44 666	44 666

2.7. Intérêts courus à recevoir ou à payer

Actif	2014	2013
	Intérêts courus à recevoir	
Autres créances sur la clientèle	2 093	2 489

Passif	2014	2013
	Intérêts courus à payer	
Dettes envers les établissements de crédit		
A terme	3 128	4 118

2.8. Postes "Autres actifs" et "Autres passifs"

	2014	2013
Débiteurs divers	6 939	6 758
Créditeurs divers	9 891	12 039

2.9. Comptes de régularisation

Actif	2014	2013
Comptes d'encaissement	110	131
Charges constatées d'avance	21	27
Produits à recevoir	3 495	4 188
Comptes de régularisation divers	6 861	10 071
Total	10 487	14 417

Passif	2014	2013
Produits constatés d'avance	4 199	5 381
Charges à payer	4 173	4 699
Comptes de régularisation divers	1 892	663
Total	10 264	10 743

2.10. Provisions pour risques et charges

	2014	2013
Autres provisions pour risques & charges diverses	8 261	9 486
. Provisions relatives à des charges imputables sur l'exercice mais non encore réalisées		

3. Notes annexes au hors-bilan

3.1. Engagements donnés

	2014	2013
Engagements donnés en faveur de la clientèle	23 159	150 969

Dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe CM11, certains crédits à la clientèle distribués par notre établissement constituent des actifs donnés en garantie à ces opérations de refinancement portées par des entités tierces du Groupe. Au 31 décembre de l'année 2014, il n'y a plus d'encours mobilisé.

3.2. Engagements reçus

	2014	2013
Engagements reçus d'établissements de crédit	0	0

3.3. Autres opérations à terme non encore dénouées à la clôture du bilan

	2014	2013
Opérations effectuées de gré à gré sur instruments de taux d'intérêt		
Opérations fermes de couverture dont swaps de taux	525 000	575 000

3.4. Juste valeur des instruments dérivés

	31.12.14		31.12.13	
	Valeur de marché		Valeur de marché	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Risque de taux - comptabilité de couverture (micro et macro)				
Instruments conditionnels ou optionnels				
Instruments fermes autre que swaps				
IRS	19 391	-19 391	19 450	-19 450

La juste valeur des instruments dérivés est déterminée par rapport à leur valeur de marché, ou à défaut par l'application de modèles de marché.
La présentation de cette annexe résulte de l'application des règlements du CRC n° 2004-19 relatifs aux informations à fournir sur la juste valeur des instruments financiers.
A noter que le montant de 19 470 k€ indiqué en 2013 a été corrigé à 19 450 k€.

4. Notes annexes au compte de résultat

4.1. Produits et charges d'intérêts

	2014	2013
Produits sur opérations avec les établissements financiers	89	232
Produits sur opérations avec la clientèle	58 380	67 358
Charges sur opérations avec les établissements financiers	-13 911	-16 694
Charges sur instruments financiers	-9 432	-10 406
Dotations / reprises de provisions relatives aux intérêts	-620	-1 469
Marge financière	34 506	39 021

4.2. Commissions sur produits avec la clientèle

	2014	2013
Commissions de garantie du paiement en P3P4	6 500	6 330
Commissions de garantie du paiement en P5P10	2 007	1 946
Commissions, indemnités et autres frais de dossiers	3 305	4 492
Commissions sur autres prestations de services financiers	1 990	1 903
Commissions sur apport de dossiers	249	241
Autres produits divers	527	576

	14 578	15 488

4.3. Autres produits d'exploitation et commissions

	2014	2013
Commissions et autres produits ACM	11 619	12 996
Autres produits et / ou sur exercices antérieurs	144	103
	11 763	13 099
Total commissions et produits d'exploitation bancaire	26 341	28 587

4.4. Commissions charges avec la clientèle

	2014	2013
Commissions d'apport de dossiers & autres commissions	700	945
Autres charges sur moyens de paiement	564	1 824
	1 264	2 769

4.5. Autres charges d'exploitation bancaire

	2014	2013
Charges diverses d'exploitation bancaire	659	698
	659	698
Total commissions et charges d'exploitation bancaire	1 923	3 467

4.6. Frais de personnel

	2014	2013
Salaires et traitements	4 380	4 765
Charges de retraite	487	560
Autres charges sociales	1 700	1 760
Intéressement et participation des salariés	509	561
Impôts, taxes et versements assimilés	696	847
Autres charges de personnel refacturées	548	669
Totaux	8 320	9 162

Les droits acquis en fin d'exercice au titre du dispositif de droit individuel à la formation (DIF) prévu par les articles L933-1 à L933-6 du Code du travail sont de 7 144 heures.

Le montant du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, comptabilisé au crédit des charges de personnel s'élève à 176 262 euros au titre de l'exercice 2014.

Le CICE a notamment permis de maintenir, voire d'accroître le financement de la formation des salariés à un niveau bien au-delà des allocations règlementaires et d'améliorer globalement la compétitivité du groupe, à travers des efforts notamment :
- en matière d'investissements, en particulier dans de nouvelles technologies telles que les outils numériques (tablettes) et systèmes de visioconférences sur ordinateur portable permettant aux clients et aux sociétaires d'être à la fois plus proches de leurs chargés de clientèle et à la fois de réaliser des économies énergétiques,
- en développements informatiques concernant de nouveaux moyens de paiement par téléphone,
- en recherches de nouveaux services au bénéfice de notre clientèle de commerçants,
- dans la prospection de nouveaux marchés nationaux et internationaux permettant de réduire nos coûts de production des prestations fournies aux clients et aux sociétaires.

S'agissant spécialement de la prospection de nouveaux marchés et de nouveaux clients, certaines régions en développement commercial sont également amenées à renforcer leurs effectifs.

4.7. Autres frais généraux

	2014	2013
Locations et charges locatives	1 105	1 093
Prestations entre sociétés du groupe	1 627	554
Voyages et déplacements	366	492

Autres charges administratives	8 631	11 490
Impôts et taxes diverses	1 400	1 339
Autres charges d'exploitation	-585	-1 151
Totaux	12 544	13 817

4.8. Corrections de valeur sur créances douteuses (capital + intérêts)

	2014	2013
Dotations aux provisions liées à des créances clientèle	-25 834	-29 263
Pertes sur créances irrécouvrables	-8 032	-9 763
Reprises de provisions liées à des créances clientèle	17 791	18 765
Totaux	-16 075	-20 261

4.9. Impôt sur les sociétés

	2014	2013
Impôt sur sociétés afférent au résultat ordinaire	8 298	6 984
Régularisation impôt sociétés sur exercices antérieurs	51	0
Totaux	8 349	6 984

V. — Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :
- le contrôle des comptes annuels de Groupe Sofemo S.A. ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris La Défense, le 17 avril 2015 Strasbourg, le 17 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS 1 Cabinet Gross-Hugel

Arnaud Bourdeille Claude Karli Frédéric Lugnier

VI. — Rapport de gestion

Le rapport de gestion sera tenu à la disposition du public au siège social de la société, au 34, rue du Wacken 67000 Strasbourg.

1503156